

trailleuse Bren, vous vous êtes adressés à Enfield au sujet des devis des machines; nous l'avez-vous dit?—R. Les techniciens de la Compagnie John Inglis les ont dressés sous forme d'avant-projet et me les ont communiqués; à mon tour, je les ai acceptés ou refusés, ou nous en sommes venus à une entente sur les devis.

D. Qu'est-ce, dites-vous, qu'Enfield a eu à faire à ce sujet?—R. Enfield ne s'est occupé que des machines de l'atelier des outils. Impossible de mesurer l'installation de l'atelier des outils. En effet, il ne s'agit pas d'installer une machine destinée à un certain travail comme on le fait pour une fabrication en série; il nous faut compter sur l'avis des experts pour faire le choix entre les machines et établir leur nombre pour chaque catégorie; or, c'est en réunissant les données essentielles sur l'installation de l'atelier des outils que nous comptons sur les conseils des techniciens d'Enfield.

D. Puis on a sollicité des soumissions pour toutes les machines installées, et ce par le ministère de la Défense nationale?—R. En effet.

D. Et vous vous êtes adressés à tous les fabricants du Canada pour que ces derniers fussent avisés de la possibilité d'achats à effectuer?—R. En effet.

D. Le ministère de la Défense nationale a reçu et vérifié les soumissions?—R. Oui.

D. La Compagnie John Inglis a octroyé tous les contrats sous la surveillance et avec la sanction des fonctionnaires du ministère?—R. Non, ce n'est pas exact. Le ministère de la Défense nationale a octroyé les contrats. La Compagnie John Inglis n'eut rien d'autre à faire dans les octrois de contrats sauf à constater le choix effectué par nous et à le ratifier au point de vue technique.

D. Le ministère a donc eu le dernier mot sur l'octroi des contrats?—R. Oui. Sans doute, si les ingénieurs de la Compagnie John Inglis refusaient la sanction technique au choix des machines, et j'eus à décider si oui ou non ce choix était opportun ou non—l'achat ne s'effectuait pas et l'on n'installait pas de machine de fonctionnement impossible.

D. Mais si la John Inglis posait des objections que vous n'approuviez pas, vous aviez le droit de décider à l'encontre de son avis?—R. Exactement.

D. Dans l'octroi des contrats, le ministère était conseillé par ses techniciens?—R. Oui.

D. Ceux de son service des achats?—R. Oui.

D. Et ceux de la Compagnie John Inglis?—R. Ceux seulement de ses techniciens.

D. Des techniciens de la Compagnie John Inglis?—R. Oui.

D. A-t-on acheté hors du Canada des machines qu'on eût pu acheter au Canada?—R. Oui. Dans certains cas la différence des prix était telle qu'il en eût coûté beaucoup plus d'acheter la machine au Canada.

D. A-t-on acheté hors du Canada pour d'autres raisons?—R. Oui, pour des raisons d'ordre technique.

D. Quelles raisons techniques?—R. J'ai cité le cas de tours de précision pour l'atelier des outils.

D. Oui?—R. Il se fabrique au Canada des tours qu'on eût pu offrir à l'encontre de nos devis, mais il serait désastreux d'installer à l'atelier des outils toute une galerie de tours de précision de fabrication canadienne. Nous n'eussions pu exécuter nos travaux.

D. Ce qui revient à dire que les outils qu'il vous fallait ne se fabriquaient pas au Canada?—R. Oui.

D. Dans ce cas et à part le prix, il n'y avait pas d'autre raison pour que l'on achetât au Canada un outil pouvant effectuer le travail requis. Y eut-il d'autre raison de ne pas acheter au Canada?—R. Non, aucune.

D. A-t-on acheté hors du Royaume-Uni des outils qui eussent pu s'acheter dans le Royaume-Uni?—R. Oui. On a acheté hors du Royaume-Uni deux